

document). Là encore, rien ne fut dit au sujet de la priorité relative de l'aide à la population ou de toute augmentation des sommes affectées à ces programmes.

4. Le document de base de l'ACDI, Partager notre avenir, publié en 1987, ne citait pas la population parmi ses «six priorités en matière de développement», mais incluait le planning familial, ainsi que cinq autres questions, dans la première, «la diminution de la pauvreté»; certains des principaux points du Cadre d'action mentionné au point 3 furent rappelés dans un court chapitre à ce sujet.

5. Le Canada a souscrit à la Déclaration d'Amsterdam de 1989 (voir l'annexe I) qui demandait, entre autres, que soit doublée l'aide destinée à la population d'ici l'an 2001, et qui fut par la suite appuyée à la fois par l'OCDE/CAD et le Conseil d'administration du FNUAP/PNUD, auquel le Canada était également représenté; cependant, ces démarches n'ont pas fait l'objet de mentions dans les documents de politique publiés par le Canada.

6. Une décision de principe au colloque de Montebello de 1990 réunissant des cadres supérieurs de l'ACDI déclarait que «la population et l'environnement» figuraient parmi les trois priorités de l'ACDI, les autres étant la diminution de la pauvreté et les ajustements structureaux, mais cela n'a pas encore été rendu public.

7. Le Rapport annuel 1989-90 de l'ACDI, le dernier paru, mentionnait — de façon quelque peu énigmatique — que l'augmentation de la population mondiale «a donné lieu à la recommandation que l'ACDI réoriente une bonne partie de ses ressources vers le contrôle de la croissance démographique», sans indiquer cependant de quelle manière, quand et à quelle échelle cette recommandation pourrait être mise en oeuvre. Les sections sur l'aide bilatérale ne faisaient aucune mention d'un volet séparé d'aide à la population et même pour l'Asie, à laquelle est consacré notre plus important programme dans ce domaine (au Bangladesh), la population ne figurait pas parmi les cinq priorités du programme de gouvernement à gouvernement de l'ACDI.

8. La «Retraite du président» de l'ACDI de 1991 a établi cinq «piliers de développement durable». La population n'était pas l'un d'eux, mais figurait cependant en bonne place sous le pilier «maintien de l'intégrité de l'environnement». Ce document n'a pas non plus été rendu public.